



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2025-277

PUBLIÉ LE 26 AOÛT 2025

Sommaire

ARS OCCITANIE /

R76-2025-06-25-00010 - Arrêté cession autorisation SSIAD Gambetta à Grenade (3 pages)	Page 3
R76-2025-06-25-00009 - Arrêté cession autorisation SSIAD Le Mercadier L'ISLE EN DODON (3 pages)	Page 7
R76-2025-06-25-00011 - Arrêté cession autorisation SSIAD Pacome à Saint-Lys (4 pages)	Page 11
R76-2025-07-17-00012 - Arrêté conjoint EHPAD CH Villefranche de Rouergue extension de capacité (4 pages)	Page 16
R76-2025-07-01-00024 - Arrêté création PASA EHPAD Jules SEGUOLA Salles d'AUDE (4 pages)	Page 21
R76-2025-07-08-00009 - Arrêté modi EHPAD LE Marronnier à Carcassonne reco site secondaire (4 pages)	Page 26
R76-2025-06-27-00021 - Arrêté SSIAD Alliance s AGES Adages à Blagnac extension de capacité (3 pages)	Page 31
R76-2025-06-03-00011 - Arrêté SSIAD du Bas Salat à Mane extension capacité (3 pages)	Page 35

DDT34 / Economie agricole

R76-2025-05-13-00018 - ARDC-34251260-SCEA-FERME-DE-BEL-VALS-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page)	Page 39
---	---------

ARS OCCITANIE

R76-2025-06-25-00010

Arrêté cession autorisation SSIAD Gambetta à
Grenade

Arrêté portant cession de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) GAMBETTA à GRENADE géré par l'Association ADMR SSIAD LE GAMBETTA au profit de la Fédération Départementale ADMR de Haute-Garonne

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2020-254 du 13 mars 2020 relatif aux modalités de la cession prévue à l'article L. 313-1 du CASF ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté en date du 29 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD Gambetta à Grenade, géré par l'association ADMR SSIAD Le Gambetta, à compter du 04 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 04 janvier 2032 ;
- Vu** la Décision modificative ARS OCCITANIE n°2025-2854 du 15 mai 2025 de la décision n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** le dossier relatif à la cession de l'autorisation du SSIAD Gambetta situé à Grenade, géré par l'association ADMR SSIAD Le Gambetta au profit de la Fédération Départementale ADMR de Haute-Garonne en date du 30 juillet 2024 ;
- Vu** le compte-rendu du conseil d'administration de l'association ADMR SSIAD Le Gambetta, en date du 15 janvier 2024, approuvant la cession de l'autorisation du SSIAD Gambetta à Grenade au profit de la Fédération départementale ADMR de Haute-Garonne ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de la Fédération départementale ADMR de Haute-Garonne en date du 04 juin 2024 approuvant la cession de l'autorisation du SSIAD Gambetta à Grenade ;
- Vu** le protocole d'accord de cession d'autorisation entre l'association ADMR SSIAD Le Gambetta et la Fédération ADMR de Haute-Garonne en date du 14 juin 2024, mentionnant que le fonctionnement demeure inchangé ; à savoir que la fédération porte les autorisations pour le compte des associations

et l'exploitation des SSIAD sera déléguée par convention de mandat de gestion aux associations respectives ;

CONSIDERANT que la cession de l'autorisation du SSIAD s'inscrit dans le cadre de la conduite de la réforme domiciliaire, visant à renforcer l'intégration et la coordination de l'offre de services pour le maintien à domicile ;

CONSIDERANT que la cession d'autorisation n'entraîne pas de modification des conditions d'organisation, de fonctionnement, ni du périmètre géographique d'intervention du service tel qu'autorisé initialement ;

CONSIDERANT que l'entité juridique à laquelle est cédée l'autorisation remplit les conditions pour gérer l'établissement dans le respect de l'autorisation préexistante et présente des garanties morales, techniques et financières permettant la continuité de prise en charge des personnes accompagnées par ce service ;

CONSIDERANT que le dossier de demande satisfait aux modalités de la cession prévues à l'article D.313-10-8 du CASF ;

CONSIDERANT que cette cession d'autorisation ne relève pas de la procédure d'appel à projets telle que définie par le code de l'action sociale et des familles ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de la Délégation Départementale de Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation du SSIAD Gambetta, situé à Grenade, accordée à l'association ADMR SSIAD Le Gambetta, est cédée à la Fédération départementale ADMR de Haute-Garonne à compter du 01 septembre 2025.

Article 2 :

La capacité autorisée du SSIAD Gambetta demeure fixée à 40 places pour personnes âgées de soixante ans et plus.

Article 3 :

L'aire géographique d'intervention du service demeure inchangée.

Article 4 :

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR

N° FINESS EJ : 310787494

Adresse : Route de Toulouse – 31230 L'Isle en Dodon

SIREN : 342137668

Identification de l'établissement : SSIAD GAMBETTA

N° FINESS ET : 310792924

Adresse : 11 Rue des Pyrénées – 31330 Grenade

Code catégorie établissement : 354 – SSIAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
358	Soins infirmiers à Domicile	700	Personnes Agées (sans autre indication)	16	Prestation en milieu ordinaire	40

Article 5 :

Conformément à l'article L.313-5 du CASF, la durée de l'autorisation cédée reste inchangée. En conséquence, l'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la notification de l'autorisation initiale. Son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations réglementaires.

Article 6 :

L'effectivité de la cession de l'autorisation n'est pas subordonnée au résultat positif d'une visite de conformité.

Article 7 :

Conformément à l'article L.313-1 du CASF, au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 :

La Directrice de la Délégation Départementale de Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 25 juin 2025

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et par délégation, la Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie,



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2025-06-25-00009

Arrêté cession autorisation SSIAD Le Mercadier
L'ISLE EN DODON

Arrêté portant cession de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) LE MERCADIER à L'ISLE EN DODON géré par l'Association CENTRE DE SOINS INFIRMIERS à L'ISLE EN DODON au profit de la Fédération Départementale ADMR de Haute-Garonne

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2020-254 du 13 mars 2020 relatif aux modalités de la cession prévue à l'article L. 313-1 du CASF ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté en date du 29 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD Le Mercadier à L'Isle en Dodon, géré par l'association Centre de Soins Infirmiers de L'Isle en Dodon, à compter du 04 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032 ;
- Vu** la Décision modificative ARS OCCITANIE n°2025-2854 du 15 mai 2025 de la décision n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** le dossier relatif à la cession de l'autorisation du SSIAD Le Mercadier situé à L'Isle en Dodon, géré par l'association Centre de Soins Infirmiers, au profit de la Fédération Départementale ADMR de Haute-Garonne en date du 30 juillet 2024 ;
- Vu** le compte-rendu du conseil d'administration de l'association Centre de Soins Infirmiers, en date du 16 avril 2024, approuvant la cession de l'autorisation du SSIAD Le Mercadier à L'Isle en Dodon au profit de la Fédération départementale ADMR de Haute-Garonne ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de la Fédération départementale ADMR de Haute-Garonne en date du 04 juin 2024 approuvant la cession de l'autorisation du SSIAD Le Mercadier à L'Isle en Dodon ;
- Vu** le protocole d'accord de cession d'autorisation entre l'association Centre de Soins et la Fédération ADMR de Haute-Garonne en date du 14 juin 2024, mentionnant que le fonctionnement demeure inchangé ; à savoir que la fédération porte les autorisations pour le compte des associations et

l'exploitation des SSIAD sera déléguée par convention de mandat de gestion aux associations respectives ;

CONSIDERANT que la cession de l'autorisation du SSIAD s'inscrit dans le cadre de la conduite de la réforme domiciliaire, visant à renforcer l'intégration et la coordination de l'offre de services pour le maintien à domicile ;

CONSIDERANT que la cession d'autorisation n'entraîne pas de modification des conditions d'organisation, de fonctionnement, ni du périmètre géographique d'intervention du service tel qu'autorisé initialement ;

CONSIDERANT que l'entité juridique à laquelle est cédée l'autorisation remplit les conditions pour gérer l'établissement dans le respect de l'autorisation préexistante et présente des garanties morales, techniques et financières permettant la continuité de prise en charge des personnes accompagnées par ce service ;

CONSIDERANT que le dossier de demande satisfait aux modalités de la cession prévues à l'article D.313-10-8 du CASF ;

CONSIDERANT que cette cession d'autorisation ne relève pas de la procédure d'appel à projets telle que définie par le code de l'action sociale et des familles ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de la Délégation Départementale de Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation du SSIAD Le Mercadier, situé à L'Isle en Dodon, accordée à l'Association Centre de Soins Infirmiers à L'Isle en Dodon, est cédée à la Fédération départementale ADMR de Haute-Garonne à compter du 01 septembre 2025.

Article 2 :

La capacité autorisée du SSIAD Le Mercadier demeure fixée à 42 places réparties de la façon suivante :
- 40 places pour personnes âgées de soixante ans et plus,
- 2 places pour personnes en situation de handicap de moins de soixante ans.

Article 3 :

L'aire géographique d'intervention du service demeure inchangée.

Article 4 :

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR

N° FINESS EJ : 310787494

Adresse : Route de Toulouse – 31230 L'Isle en Dodon

SIREN : 342137668

Identification de l'établissement : SSIAD LE MERCADIER

N° FINESS ET : 310792940

Adresse : Faubourg du pré commun – 31230 L'Isle en Dodon

Code catégorie établissement : 354 – SSIAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	700	Personnes Agées (sans autre indication)	16	Prestation en milieu ordinaire	40
358	Soins infirmiers à domicile	010	Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées (sans autre indication)	16	Prestation en milieu ordinaire	2

Article 5 :

Conformément à l'article L.313-5 du CASF, la durée de l'autorisation cédée reste inchangée. En conséquence, l'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la notification de l'autorisation initiale. Son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations réglementaires.

Article 6 :

L'effectivité de la cession de l'autorisation n'est pas subordonnée au résultat positif d'une visite de conformité.

Article 7 :

Conformément à l'article L.313-1 du CASF, au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 :

La Directrice de la Délégation Départementale de pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 25 juin 2025

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et par délégation, la Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie,

Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2025-06-25-00011

Arrêté cession autorisation SSIAD Pacome à
Saint-Lys

Arrêté portant cession de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) PACOME à SAINT-LYS géré par l'Association ADMR CANTON DE SAINT-LYS au profit de la Fédération Départementale ADMR de Haute-Garonne

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2020-254 du 13 mars 2020 relatif aux modalités de la cession prévue à l'article L. 313-1 du CASF ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté en date du 03 mars 2017 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD Pacôme à Saint-Lys, géré par l'association ADMR Canton de Saint-Lys, à compter du 04 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032 ;
- Vu** la Décision modificative ARS OCCITANIE n°2025-2854 du 15 mai 2025 de la décision n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** le dossier relatif à la cession de l'autorisation du SSIAD Pacôme situé à Saint-Lys, géré par l'association ADMR Canton de Saint-Lys au profit de la Fédération Départementale ADMR de Haute-Garonne en date du 30 juillet 2024 ;
- Vu** le compte-rendu du conseil d'administration de l'association ADMR Canton de Saint-Lys, en date du 14 mars 2024, approuvant la cession de l'autorisation du SSIAD Pacôme à Saint-Lys au profit de la Fédération départementale ADMR de Haute-Garonne ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de la Fédération départementale ADMR de Haute-Garonne en date du 04 juin 2024 approuvant la cession de l'autorisation du SSIAD Pacôme à Saint-Lys ;
- Vu** le protocole d'accord de cession d'autorisation entre l'association ADMR Canton de Saint-Lys et la Fédération ADMR de Haute-Garonne, en date du 14 juin 2024, mentionnant que le fonctionnement demeure inchangé ; à savoir que la fédération porte les autorisations pour le compte des associations

et l'exploitation des SSIAD sera déléguée par convention de mandat de gestion aux associations respectives ;

CONSIDERANT que la cession de l'autorisation du SSIAD s'inscrit dans le cadre de la conduite de la réforme domiciliaire, visant à renforcer l'intégration et la coordination de l'offre de services pour le maintien à domicile ;

CONSIDERANT que la cession d'autorisation n'entraîne pas de modification des conditions d'organisation, de fonctionnement, ni du périmètre géographique d'intervention du service tel qu'autorisé initialement ;

CONSIDERANT que l'entité juridique à laquelle est cédée l'autorisation remplit les conditions pour gérer l'établissement dans le respect de l'autorisation préexistante et présente des garanties morales, techniques et financières permettant la continuité de prise en charge des personnes accompagnées par ce service ;

CONSIDERANT que le dossier de demande satisfait aux modalités de la cession prévues à l'article D.313-10-8 du CASF ;

CONSIDERANT que cette cession d'autorisation ne relève pas de la procédure d'appel à projets telle que définie par le code de l'action sociale et des familles ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de la Délégation Départementale de Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation du SSIAD Pacôme, situé à Saint-Lys, accordée à l'association ADMR Canton de Saint-Lys, est cédée à la Fédération départementale ADMR de Haute-Garonne à compter du 01 septembre 2025.

Article 2 :

La capacité autorisée du SSIAD Pacôme demeure fixée à 32 places pour personnes âgées de soixante ans et plus.

Article 3 :

L'aire géographique d'intervention du service demeure inchangée.

Article 4 :

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR

N° FINESS EJ : 310787494

Adresse : Route de Toulouse – 31230 L'Isle en Dodon

SIREN : 342137668

Identification de l'établissement :

N° FINESS ET : 310787932

Adresse : 90 Avenue du Languedoc – 31470 Saint-Lys

Code catégorie établissement : 354 – SSIAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
358	Soins infirmiers à Domicile	700	Personnes Agées (Sans Autre Indication)	16	Prestation en milieu ordinaire	32

Article 5 :

Conformément à l'article L.313-5 du CASF, la durée de l'autorisation cédée reste inchangée. En conséquence, l'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la notification de l'autorisation initiale. Son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations réglementaires.

Article 6 :

L'effectivité de la cession de l'autorisation n'est pas subordonnée au résultat positif d'une visite de conformité.

Article 7 :

Conformément à l'article L.313-1 du CASF, au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 :

La Directrice de la Délégation Départementale de Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 25 juin 2025

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et par délégation, la Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie,



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2025-07-17-00012

Arrêté conjoint EHPAD CH Villefranche de
Rouergue extension de capacité

**ARRETE CONJOINT
PORTANT EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) DU CENTRE HOSPITALIER DE VILLEFRANCHE DE
ROUERGUE (12)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Département de l'Aveyron ;**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le Décret du 22 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté conjoint d'autorisation n°09-700 du 30 décembre 2009 portant modification de la capacité de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Villefranche-de-Rouergue ;
- Vu** l'Arrêté conjoint n°A16S0278 du 30 décembre 2016, portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD du Centre hospitalier de Villefranche-de-Rouergue ;
- Vu** l'Arrêté conjoint n°A25S0138 du 23 mai 2025, portant réduction de capacité de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Villefranche-de-Rouergue ;
- Vu** la Décision modificative ARS OCCITANIE n°2025-1497 du 14 mars 2025 de la décision n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD3A/2011/444 du 29 novembre 2011 relative aux modalités d'organisation de l'accueil de jour et de l'hébergement temporaire ;
- Vu** la Circulaire N°SG/DGOS/R4/DGS/MC3/DGCS/3A/CNSA/2015/281 du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre du plan maladies neurodégénératives 2014-2019 - Mesure 29 : Adapter et mieux organiser l'offre en accueil de jour et en hébergement temporaire pour diversifier les solutions d'accompagnement en soutien du domicile ;

- Vu** la Note d'information n° DGCS/SD3A/3B/CNSA/DESMS/ 2021/69 du 19 mars 2021 concernant le cadre national d'orientation sur les principes généraux relatifs à l'offre de répit et à l'accueil temporaire ;
- Vu** la programmation pluriannuelle pour la période 2024-2028 du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie actant un appel à candidatures pour la création de 12 places d'hébergement temporaire sur le bassin de Villefranche-de-Rouergue ;
- Vu** l'avis d'Appel à candidature (AAC) diffusé par mail le 31 mars 2025 pour l'installation de 12 places d'hébergement temporaire sur le territoire de Villefranche de Rouergue ;
- Vu** le dossier de demande d'extension de capacité non importante déposé le 29 avril 2025 dans le cadre de l'AAC diffusé le 31 mars 2025, portant sur la création de quatre places d'hébergement temporaire du Centre Hospitalier de Villefranche-de-Rouergue pour l'EHPAD de Rulhe ;

CONSIDERANT que cette extension non importante ne relève pas de la procédure d'appel à projets conformément au II de l'article L.313-1-1 du CASF ;

CONSIDERANT la publication d'un appel à candidature visant à soutenir la création de ces places sur le secteur de Villefranche-de-Rouergue, dans une démarche de coordination territoriale et d'amélioration de l'offre de soins et d'accompagnement ;

CONSIDERANT que la création de places d'hébergement temporaire constitue un levier essentiel pour accompagner les parcours de soins, prévenir les ruptures et favoriser le maintien ou le retour à domicile, en cohérence avec les orientations nationales et régionales en matière d'offre médico-sociale ;

CONSIDERANT que le projet déposé par l'EHPAD du CH de Villefranche de Rouergue, concernant le site de « Rulhe », constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et des critères définis dans le cahier des charges relatif à l'appel à candidature susvisé ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par l'article D312-155-0 du CASF et présente un coût de financement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du CASF,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la Directrice Générale des services départementaux de l'Aveyron ;

ARRETENT

Article 1 : La demande d'extension de capacité de 4 places d'hébergement temporaire de l'EHPAD du CH de Villefranche de Rouergue, site de Rulhe, rattaché au Centre Hospitalier de Villefranche-de-Rouergue, est acceptée à compter du 1^{er} septembre 2025.

La capacité totale de l'établissement est portée à 273 places, réparties en fonction du type de prise en charge, soit :

- 269 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
- 4 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 269 places d'hébergement permanent. Les places d'hébergement temporaire ne sont pas habilitées à l'aide sociale.

Article 2 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : CH VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
Adresse : Avenue Caylet - BP299 - 12202 Villefranche de Rouergue
N° FINESS EJ : 120780069

Identification de l'établissement principal : EHPAD LA CHARTREUSE CH VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
Adresse : Rue du Bosquet - 12200 Villefranche de Rouergue
N° FINESS ET : 120783303

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	73

Identification de l'établissement Secondaire : EHPAD RULHE CH VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
Adresse : Avenue Caylet - BP299 - 12202 Villefranche de Rouergue
N° FINESS ET : 120785191

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	196
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	4

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 4 : En application de l'article D.313-7-2 du CASF, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département.

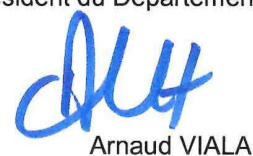
A Rodez, le 17 JUIL. 2025

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie,



Didier JAFFRE

Le Président du Département de l'Aveyron,



Arnaud VIALA

ARS OCCITANIE

R76-2025-07-01-00024

Arrêté création PASA EHPAD Jules SEGUELA
Salles d'AUDE

**ARRETE PORTANT CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS
ADAPTES (PASA) AU SEIN DE L'EHPAD JULES SEGUELA A SALLES D'AUDE
GERE PAR LA FONDATION PARTAGE ET VIE**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la Circulaire n°SG/DGOS/R4/DGS/MC3/DGCS/3A/CNSA/2015/281 du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre du Plan Maladies Neuro-Dégénérative 2014-2019 ;
- Vu** la circulaire interministérielle DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » ;
- Vu** le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de l'ARS Occitanie en vigueur ;
- Vu** l'arrêté d'autorisation initial du 22 mai 2001 portant création de l'EHPAD Jules Séguéla situé à Salles d'Aude géré par la FONDATION CAISSE D'EPARGNE ET SOLIDARITE situé à NIMES - 30 ;
- Vu** l'arrêté n° 2016-2043 actant le changement d'adresse et de dénomination de la FONDATION CAISSE D'EPARGNE ET SOLIDARITE entité gestionnaire de l'EHPAD Jules Séguéla à Salles d'Aude en FONDATION PARTAGE ET VIE ;
- Vu** l'arrêté en date du 03 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Jules Séguéla à Salles d'Aude ;
- Vu** la Décision n°2023-3696 en date du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS ;

Vu la décision modificative DGARS n°2024-7603 en date du 18 décembre 2024 portant modification de la délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

Vu la décision portant décision de labellisation sur dossier d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés PASA au sein de l'EHPAD Jules Seguéla à SALLES D'AUDE géré par La FONDATION PARTAGE ET VIE;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement précisées à l'article D. 312-155-0-1.-I du CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement mentionnés aux articles L 312-8 et L 312-9 de ce même code ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Délégation départementale de l'Aude pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la Directrice Générale des Services du Département de l'Aude ;

ARRESENT

Article 1 : La création d'un PASA de 14 places au sein de l'EHPAD Jules Séguéla, situé à Salles d'Aude, est autorisée.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 70 lits et places ainsi réparties :

- 56 places d'hébergement permanent dont un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places,
- 14 places d'hébergement permanent pour personnes handicapées vieillissantes.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : FONDATION PARTAGE ET VIE

Adresse : 11, rue de la Vanne CS 20018 ; 92126 MONTROUGE Cedex

N° FINESS: 92 002 856 0

N° SIREN : 439 975 640

Identification de l'établissement : : EHPAD JULES SEGUELA

Adresse : Chemin des Ormeaux ; 11110 SALLES D'AUDE

N° FINESS : 110 004 298

N° SIRET : 439 975 640 00392

Code catégorie établissement : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924 dont 961	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	56
	Pôles d'activité et de soins adaptés (14 places)	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de Jour	
924	Accueil pour personnes âgées	702	Personnes Handicapées Vieillissantes	11	Hébergement complet internat	14

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 70 places.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 6 : En application de l'article D.313-7-2 du CASF, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision.

Article 7 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur de la Délégation départementale de l'Aude pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Directrice Générale des Services du Département de l'Aude et la Directrice de l'E.H.P.A.D. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental.

Le **01 JUIL. 2025**

Le Directeur Général


Didier JAFFRE

La Présidente


Hélène SANDRAGNE

ARS OCCITANIE

R76-2025-07-08-00009

Arrêté modi EHPAD LE Marronnier à
Carcassonne reco site secondaire

**ARRETE CONJOINT PORTANT MODIFICATION DE LA REPARTITION DES PLACES DE
L'EHPAD LE MARRONNIER (11),
GERE PAR « SAS RESIDENCE LE MARRONNIER »,
PAR RECONNAISSANCE D'UNE UNITE PROTEGEE**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie,
La Présidente du Conseil départemental de l'Aude,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1176 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionales de Santé Occitanie;
- Vu** l'arrêté d'autorisation conjoint n° 2006-01 du 14 mars 2006 relatif à l'établissement EHPAD Le Marronnier portant la capacité à 75 places, dernier en vigueur ;
- Vu** l'Arrêté conjoint en date du 21 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Le Marronnier à CARCASSONNE géré par le SAS PHILOGERIS SUD OUEST ;
- Vu** l'Arrêté d'autorisation conjoint du 24 mars 2025 actant le changement de raison social du titulaire de l'autorisation dde l'EHPAD Le Marronnier situé à CARCASSONNE, anciennement géré par la SAS PHILOGERIS SUD OUEST devenue la SAS Le Marronnier ;
- Vu** la demande en date 15 avril 2025 déposée par la SAS LE MARRONNIER ;

CONSIDERANT que cette demande ne relève pas de la procédure d'appel à projets ;

CONSIDERANT que les éléments requis ont été constatés lors de l'inspection réalisée le 19 septembre 2024 ;

CONSIDERANT que les éléments requis ont été constatés lors de l'inspection réalisée le [date] ;

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation doit être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;

CONSIDERANT qu'une partie des résidents accueillis souffrent de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée avec des troubles psychologiques et comportementaux et nécessitent un accueil et une prise en charge spécifiques au sein d'une unité protégée ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande déposée, permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et satisfait aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles relatives à l'accompagnement des personnes atteintes d'une maladie d'Alzheimer ou apparentée en établissement médico-social émises par l'ANESM (HAS) ;

CONSIDERANT que ce changement n'a d'impact ni sur la réponse aux besoins fixés, ni sur la dotation mentionnée aux articles L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la direction départementale de l'Aude pour l'Agence régionale de santé Occitanie et de la Directrice générale des services du Département de l'Aude ;

ARRESENT

Article 1^{er} : La reconnaissance d'une unité protégée de 12 places pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées au sein de l'EHPAD Le Marronnier à Carcassonne est acceptée.

Article 2 : La capacité totale autorisée de l'établissement demeure inchangée, soit 75 lits/places réparti(e)s de la façon suivante :

- 75 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, dont 12 places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées et un PASA de 14 places

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : SAS Résidence Le Marronnier
N° FINESS EJ : 110000353
SIREN : 752099507

Identification de l'établissement : EHPAD LE MARRONNIER
N° FINESS ET : 110782885
Adresse : 65, allée Léna – BP 584 11000 Carcassonne
SIRET : 75209950700028

Code catégorie établissement : 500 – Etablissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924 dont	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	63
961	Pôle d’Activités et de Soins Adaptés 14 places	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Accueil de jour	
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement complet internat	12

Article 4 : L’établissement ne dispose pas de places habilitées à l’aide sociale départementale.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif compétent dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l’intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l’application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de la Direction départementale de l’Aude pour l’Agence régionale de santé Occitanie et le Directeur général des services du Département de l’Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l’Etat et du Conseil départemental de l’Aude.

A Carcassonne

Fait, le 08 juillet 2025

Le Directeur général de l’Agence
Régionale de Santé Occitanie

Didier JAFFRE

La Présidente du Conseil départemental
De l’Aude

Hélène SANDRAGNE

ARS OCCITANIE

R76-2025-06-27-00021

Arrêté SSIAD Alliance s AGES Adages à Blagnac
extension de capacité

ARRETE
PORTANT EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITE
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) ALLIANCE S.AGES-
ADAGES A BLAGNAC (31) GERE PAR L'ASSOCIATION ALLIANCE S.AGES-ADAGES
(ASA) A TOULOUSE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** la Loi 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- Vu** la Loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 et notamment son article 44 ;
- Vu** la Loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie et notamment son article 22 ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** le Décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code et son annexe 3-0 relative au cahier des charges définissant les conditions techniques et de fonctionnement des services autonomie à domicile ;
- Vu** l'Arrêté en date du 27 juillet 2020 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD de Blagnac, géré par l'association Alliance S.AGES-ADAGES, à compter du 13 octobre 2020 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 13 octobre 2035 ;
- Vu** la Décision modificative ARS OCCITANIE n°2025-2854 du 15 mai 2025 de la décision n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la Programmation pluriannuelle pour la période 2024-2028 du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie actant l'installation de 30 places de SSIAD pour personnes âgées sur le département de la Haute-Garonne ;

Vu la Demande d'extension non importante déposée par l'association Alliance S.AGES-ADAGES le 13 mai 2025 ;

CONSIDERANT que cette extension non importante ne relève pas de la procédure d'appel à projets conformément au II de l'article L.313-1-1 du CASF;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande déposée, permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que le projet d'extension de 10 places présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du CASF ;

SUR PROPOSITION de la Directrice départementale de Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

A R R E T E

Article 1 : La demande d'extension de capacité de 10 places de service de soins infirmiers à domicile SSIAD Alliance S.AGES-ADAGES formulée par l'association ALLIANCE S.AGES-ADAGES est acceptée.

La capacité totale du service est portée de 57 à 67 places réparties comme suit :

- 57 places pour personnes âgées,
- 10 places dédiées aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée (équipe spécialisée Alzheimer).

Article 2 : Les aires géographiques d'intervention restent inchangées :
Pour le SSIAD, sur les communes de Beauzelle, Blagnac, Cornebarrieu et Mondonville
Pour l'ESA, sur les communes d'Aussonne, Beauzelle, Bellegarde-Sainte-Marie, Belleserre, Blagnac, Bonrepos-sur-Aussonnelle, Bragayrac, Brax, Bretx, Brignemont, Le Burgaud, Cabanac-Séguenville, Cadours, Le Castéra, Caubiac, Colomiers, Cornebarrieu, Cox, Cugnaux, Daux, Drudas, Empeaux, Fonsorbes, Fontenilles, Garac, Grenade, le Grès, Lagraulet-Saint-Nicolas, Laréole, Lasserre, Launac, Légevin, Lévigac, Menville, Mérenvielle, Merville, Mondonville, Montaigut-sur-Save, Ondes, Pelleport, Pibrac, Plaisance-du-Touch, Pradère-les-Bourguets, Puységur, Saiguède, Saint-Cézert, Sainte-Livrade, Saint-Lys, Saint-Paul-sur-Save, saint-Thomas, La Salvetat-Saint-Gilles, Seilh, Thil, Tournefeuille, Vignaux, Larra.

Article 3 : Les caractéristiques du service sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : ASSOCIATION ALLIANCE S.AGES-ADAGES (ASA)
Adresse : 36 BOULEVARD GABRIEL KOENIGS CS 73208 - 31026 TOULOUSE CEDEX 3
N° FINESS EJ : 310018221

Identification de l'établissement : SSIAD ALLIANCE S.AGES-ADAGES
Adresse : 1 RUE D'AUVERGNE – 31700 BLAGNAC
N° FINESS ET : 310012828

Code catégorie établissement : 354 – Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	700	Personnes âgées	16	Prestations en milieu ordinaire	57

357	Activité de soins d'accompagnement et de réhabilitation	436	Personnes Alzheimer ou maladie apparentées	16	Prestation en milieu ordinaire	10

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par l'ASSOCIATION ALLIANCE S.AGES-ADAGES, avant mise en service des places supplémentaires, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement réglementaires applicables aux services de soins infirmiers à domicile.

Article 5 : En application de l'article D313-7-2 du CASF, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification du présent arrêté.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : La Directrice Départementale de Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le directeur du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 27 juin 2025

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et par délégation, la Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie

Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2025-06-03-00011

Arrêté SSIAD du Bas Salat à Mane extension
capacité

ARRETE
PORTANT EXTENSION DE CAPACITE
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE DU BAS SALAT A MANE GERE
PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAGIRE GARONNE SALAT A MANE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** la Loi 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- Vu** la Loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 et notamment son article 44 ;
- Vu** la Loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie et notamment son article 22 ;
- Vu** le Décret n°2019-850 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans le domaine de la santé et des affaires sociales ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** le Décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code et son annexe 3-0 relative au cahier des charges définissant les conditions techniques et de fonctionnement des services autonomie à domicile ;
- Vu** l'Arrêté modificatif du 03 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD du Bas Salat à MANE (31), géré par la Communauté de communes Cagire Garonne Salat, fixant sa capacité à 30 places pour la prise en charge de personnes âgées de 60 ans et plus, ainsi que son aire géographique d'intervention ;
- Vu** l'Arrêté du 24 mai 2018 portant extension non importante de 7 places du SSIAD du Bas Salat à MANE (31), géré par la Communauté de communes Cagire Garonne Salat, portant sa capacité à 37 places ;
- Vu** l'Arrêté du 30 novembre 2023 portant cession partielle de l'autorisation du SSIAD Le Cagire à SAINT-GAUDENS (31), géré par le SICASMIR, au profit du SSIAD du Bas Salat, géré par la Communauté de communes Cagire Garonne Salat, portant sa capacité à 59 places et modifiant son aire géographique d'intervention par l'intégration de 33 communes supplémentaires ;

- Vu** la Décision modificative ARS OCCITANIE n°2025-2854 du 15 mai 2025 de la décision n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la Programmation pluriannuelle pour la période 2024-2028 du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie actant l'installation de 30 places de SSIAD pour personnes âgées sur le département de la Haute-Garonne ;
- Vu** la Demande d'extension déposée par la Communauté de communes Cagire Garonne Salat le 19 mars 2025 ;

CONSIDERANT que le projet d'extension du SSIAD du Bas Salat ne dépasse pas 100 % d'augmentation de la capacité autorisée ;

CONSIDERANT que si le seuil mentionné au 1° du II de l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, à partir duquel les projets d'extension d'établissements ou de services sociaux et médico-sociaux doivent être soumis à la commission d'information et de sélection, correspond à une augmentation d'au moins 30 % de la capacité de l'établissement ou du service, l'article D313-2 du code de l'action sociale et des familles précise en son point V que par dérogation le directeur général de l'Agence régionale de santé et le président du département, pour les autorisations qu'ils accordent seuls ou conjointement, peuvent appliquer un seuil plus élevé lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte des circonstances locales ;

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin identifié et permet de pallier les besoins insuffisamment couverts sur le secteur de MANE permettant de justifier le rééquilibrage du taux d'équipement en places de SSIAD pour personnes âgées sur ce secteur ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande déposée, permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que le projet d'extension de 15 places présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du CASF ;

SUR PROPOSITION de la Directrice départementale de Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

A R R E T E

Article 1 : La demande d'extension de capacité de 15 places de service de soins infirmiers à domicile SSIAD du Bas Salat formulée par la Communauté de communes Cagire Garonne Salat est acceptée.

La capacité totale du service est portée de 59 à 74 places réparties comme suit :

- 74 places pour personnes âgées,

Article 2 : L'aire d'intervention du SSIAD reste inchangée :
Arbas, Arbon, Arguenos, Arnaud-Guilhem, Aspet, Ausseing, Auzas, Beauchalot, Belbèze-en-Comminges, Cabanac-Cazaux, Cassagne, Castagnède, Castelbiague, Castillon-de-Saint-Martory, Cazaunous, Chein-Dessus, Couret, Encausse-les-Thermes, Escoulis, Estadens, Figarol, Francazal, Fougaron, Ganties, Herran, His, Izaut-de-l'Hôtel, Juzet d'Izaut, Laffite-Toupière, Le Fréchet, Lestelle de Saint Martory, Mancieux, Mane, Marsoulas, Mazères-sur-Salat, Milhas, Moncaup, Montastruc-de-Salies, Montespan, Montgaillard-de-Salies, Montsaunès, Portet-d'Aspet, Proupiary, Razecueillé, Roquefort-sur-Garonne, Rouède, Saleich, Saint-Martory, Saint-Médard, Salies-du-Salat, Sengouagnet, Sepx, Soueich, Touille et Urau.

Article 3 : Les caractéristiques du service sont répertoriées au fichier FINSS comme suit :

Identification du gestionnaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES CAGIRE GARONNE SALAT
Adresse : 15 AVENUE DU COMMINGES - 31260 MANE
N° FINESS EJ : 310026901

Identification de l'établissement : SSIAD DU BAS SALAT
Adresse : PLACE DE LA VIERGE BP 3 - 31260 MANE
N° FINESS ET : 310792916

Code catégorie établissement : 354 – Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	700	Personnes âgées	16	Prestations en milieu ordinaire	74

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par la Communauté de communes Cagire Garonne Salat, avant mise en service des places supplémentaires, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement réglementaires applicables aux services de soins infirmiers à domicile.

Article 5 : En application de l'article D313-7-2 du CASF, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification du présent arrêté.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : La Directrice Départementale de Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le directeur du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 03 juin 2025,

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et par délégation, la Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie

Julie SENGER

DDT34

R76-2025-05-13-00018

ARDC-34251260-SCEA-FERME-DE-BEL-VALS-AUT
ORISATION-D-EXPLOITER



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service agriculture forêt**

Montpellier, le 13/05/25

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD
Téléphone : 04 34 46 60 65
Mél : thibaud.guitard@herault.gouv.fr

Madame,

J'accuse réception le 25/04/25 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-25-1260 de 7,4712 ha situé communes de LA TOUR SUR ORB et LES AIRES.

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 25/08/25.

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, l'administration vous en avisera avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la Chef du Service Agriculture Forêt
et par délégation

**Vincent ARENALES
DEL CAMPO**

**Madame PASSET Charlotte
SCEA FERME BEL VALS
Les Platanes – La plaine de Saint Raphaël
34600 BEDARIEUX**

1/1

DDTM 34
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier
CS60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2